

# La fonction de délégué et ses différents aspects

## L'élève délégué :

- Représente la classe, il est **son porte-parole** au conseil de classe.
- Dialogue avec les adultes de l'établissement, c'est donc **un médiateur**.
- Favorise le dialogue avec l'ensemble des élèves de la classe, c'est donc un **animateur**.

## L'élève délégué n'est pas :

- Un « bouc émissaire » en cas de problème,
- « L'homme ou la femme à tout faire »,
- « Un surveillant »,
- Un « chouchou » des professeurs,
- Un délateur, ni un rapporteur,
- Il n'a pas de privilège, mais sa fonction doit être respectée.

## Ses obligations :

- Participer à la formation mise en place pour les délégués,
- Connaître et respecter les règles de fonctionnement du lycée,
- Prendre part à toutes les réunions pour lesquelles il ou elle a été élu(e),
- Consulter ses camarades pour connaître leurs avis et les respecter.

## Ses droits :

- Réunir ses camarades après en avoir informé le professeur principal et avoir reçu l'autorisation du CPE.
- Informer les camarades et d'être informé(e).
- Siéger aux réunions et communiquer les avis de ses camarades et leurs projets.
- Elaborer des projets pour la classe et/ou pour le lycée.

## Les sollicitations potentielles :

- Ils peuvent être réunis pour dialoguer ou être informés sur des sujets qui préoccupent l'ensemble des élèves de l'établissement.
- Ils peuvent être invités au conseil de discipline réuni pour décrire un des élèves de la classe mis en cause.

Tous les délégués seront formés à l'exercice de leur mandat durant l'année et bénéficieront du soutien nécessaire de la part des professeurs principaux et des CPE.

Très rapidement, ils se réuniront en assemblée générale pour prendre leur fonction et élire leurs représentants du CVL au CA. Ils pourront également être élus au conseil de discipline et le cas échéant à la commission permanente.